Braccio, Nadia

De:

Louise Breault [louison24@hotmail.ca]

Envoyé:

19 janvier 2014 15:45

À:

Greffe

Cc:

ministre@mrn.gouv.qc.ca; Louise Breault; tradcd@yahoo.ca

Objet:

Dossier R3863-2013 (observations)

Pièces jointes:

Avis de non-consentement-Louise Breault à H-Q Distribution-15 octobre 2012-page 1 de 2.pdf; Avis de non-consentement-Louise Breault à H-Q Distribution-15 octobre 2012-page 2 de 2.pdf; Accusé de réception d'H-Q à Note de non-consentement de Louise Breault-25

février 2013.pdf; Lettre-Louise Breault à H-Q Distribution-plainte pour non-respect de non-consentement-19 janvier 2014.docx; Résolution 1388-2012 de Ste-Marcelline-de-Kildare-

Moratoire sur compteurs émetteurs de radiofréquences-10 décembre 2012 pdf

À l'attention de Madame Louise Pelletier et la greffière Madame Sophie Giner

Mesdames,

La présente est pour vous signaler le non-respect de mon droit de non-consentement à l'installation d'un compteur intelligent.

Vous trouverez ci-joint les pièces importantes de ce dossier.

En espérant recevoir des nouvelles de votre part, je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Louise Breault 910, 9e Rang Sainte-Marcelline-de-Kildare (Qc) JOK 2Y0 450 883-2087

cc : M. Daniel Richard, président d'Hydro-Québec Distribution (par courrier recommandé)

De: Amount Mault

110 9 10 mg rang

STE- Marcelline de Billian

JANAY OPA 4 Recompte

À: Isabelle Courville, Présidente Hydro-Québec Distribution 75, Boul, René Lévesque ouest Montréal, QC H2Z 1A4

Le 15/10/30/2

Avis de non consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur ma (notre) propriété pour toute fin autre que la relève de ma (notre) consommation d'électricité (sans préjudice).

Madame Courville,

Veuillez prendre note que je (nous) refusons le remplacement de notre (nos) compteur(s) actuel(s) par un (des) compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences. En d'autres mots, je (nous) nous opposons à son (leur) installation à mon (notre) lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé(s) à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée cidessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma (notre) propriété.

Mon (notre) refus exprime aussi ma (notre) volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Par ailleurs, je (nous) désirons conserver le compteur analogique actuel et, s'il s'avérait obligatoire de le remplacer, je (nous) tenons à ce qu'il soit analogique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne aucun frais d'installation ou autre frais additionnel.

Donc, toute tentative d'installer un ou des compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma (notre) propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de son (ses) occupant(s), qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes (nos) activités sans avoir eu mon autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Louis Breauts

Par ailleurs, je (nous) demandons une confirmation écrite nous assurant du respect de cet avis.





Louise Breault 910 9e Rang Saint-Ambroise-de-Kildare QC **JOK 1C0**

Numéro de client.

Objet : Note de non-consentement d'installation de compteur intelligent

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de la « Note de non-consentement d'installation de compteur intelligent » que vous nous avez fait parvenir.

En octobre dernier, la Régie de l'énergie a rendu deux décisions importantes à l'égard du déploiement des compteurs de nouvelle génération. Elle a d'abord autorisé le remplacement de tous les compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération. Elle a aussi autorisé une « option de retrait » de ces compteurs pour les clients qui le souhaitent, moyennant le paiement des frais encourus.

Lorsque viendra le temps de procéder à l'installation d'un nouveau compteur dans votre quartier, vous recevrez au préalable une lettre concernant le remplacement des compteurs. Après avoir reçu cette lettre, vous pourrez vous prévaloir de l'option de retrait autorisée par la Régie de l'énergie et nous faire part de votre refus d'un compteur de nouvelle génération. Un compteur non communicant, exigeant une relève manuelle, pourra alors être installé. to wery par de contier

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les services à la clientèle

Je dérire un contiene analogique à remalté Laurie Breault

Sainte-Marcelline-de-Kildare, le 19 janvier 2014

Monsieur Daniel Richard, président Hydro-Québec Distribution 75, boulevard René-Lévesque ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur,

Je suis Louise Breault, résidante de Sainte-Marcelline-de-Kildare, au 910, 9^e rang, JOK 2YO, numéro de compte d'Hydro-Québec .

Monsieur Daniel Richard, je suis vraiment consternée et déçue. Vous ayant fait parvenir une lettre de non-consentement écrite le 15 octobre 2012 et postée le 17 octobre 2012, j'ai eu la surprise de constater que mon compteur électro-mécanique n'émettant aucune radiofréquence a été changé pour une autre sorte de compteur de nouvelle génération, avec fréquence, dans la semaine du 16 au 20 décembre 2013.

J'ai reçu d'Hydro-Québec le 25 février 2013 une lettre me disant, «lorsque viendra le temps de l'installation d'un nouveau compteur dans votre quartier, vous recevrez au préalable une lettre concernant le remplacement du compteur». (Je vous fais parvenir une photocopie de ladite lettre, numéro de client : . .)

Je n'ai jamais reçu d'autre lettre de la part d'Hydro-Québec. C'est pourquoi je demande la réinstallation d'un compteur électro-mécanique sans fréquence.

Ayant des problèmes de santé, je me vois dans l'obligation de me faire respecter, ma santé est importante pour moi.

Je vous fais aussi parvenir la résolution de la municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare à ce sujet datée du 10 décembre 2012.

Je vous remercie de et je désire recevoir une réponse de votre part dans les plus brefs délais.

Merci de votre attention.

Louise Breault 910, 9^e Rang Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) JOK 2YO

14.4. Hydro Québec - Compteurs intelligents

No: 1388-2012

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix.

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Quèbec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour.

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particullèrement chez les personnes élecytrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés.

Pour ce motif et Suivant la proposition de : Angèle Roy Dûment appuyée par : Serge Forest Il est résolu :

Le Conseil municipale décrète ce qui suit :

Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composé de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le pont sur les risques liés à l'électro pollution.

Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électro mécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi qui le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Anne-Marie Daher

Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim

Le 10 janvier 2014